

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Création du dispositif « Chancelade Pass'Sport »

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Le dispositif « Pass'Sport », mis en place par l'État, est désormais recentré sur les adolescents âgés de 14 à 17ans, excluant de fait les plus jeunes. Face à cette réorientation, la commune de Chancelade envisagerait de compléter ce dispositif national en soutenant les familles des enfants de 6 à 13 ans.

Soutenir l'accès au sport pour tous et encourager l'engagement des familles dans les clubs locaux font partie des priorités de la municipalité. Au-delà de ses bienfaits sur la santé, le sport contribue à l'éducation, au vivre-ensemble et à l'animation de notre territoire. C'est pourquoi la commune souhaiterait renforcer son appui aux structures sportives locales, tout en facilitant l'inscription des jeunes Chanceladais.

Il est ainsi proposé la création d'un « Chancelade Pass'Sport », d'une valeur de 40€, attribué sous conditions aux enfants remplissant les critères suivants :

- Être domicilié sur la commune de Chancelade ;
- Être âgé de 6 à 13 ans ;
- Être bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ;
- Être inscrit dans un club affilié à une fédération sportive ;
- Pratiquer leur activité sportive sur le territoire communal.



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D84_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Cette aide serait versée via les clubs concernés, sur présentation de justificatifs (attestation de domicile, inscription copie de licence fédérale, attestation ARS de la CAF pour l'enfant licencié). Les clubs devront faire remonter à la Mairie la liste des enfants concernées accompagnée des justificatifs afin que la collectivité puisse verser l'aide directement aux clubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création du dispositif « Chancelade Pass'Sport » dans les conditions exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **10 OCT. 2025**
- Publiée le : **10 OCT. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

